

### CERTIFICAT D'ACTIVITÉ ADMISSIBLE

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2016-488

NOM DU DEMANDEUR :

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA  
SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)

ADRESSE :

524, CP 1200, rue Bourdages

VILLE, CODE POSTAL :

Québec (Québec) G1K 7E2

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES  
COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU  
L'ACTIVITÉ PROJETÉE

**«Le grand rendez-vous santé et sécurité du travail 2016 à Montréal»**

EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES  
DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, R.1).

COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché  
du travail. L'article 5 de la Loi précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice  
de leur personnel.

Par :

ÉRIC GERVAIS

Signature :



Date :

23 septembre 2016

